

Le Maire de la Commune de Prémanon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.22121,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU la demande formulée, le 27 mars 2023, par l'entreprise GUINOT TP, située 39210 DOMBLANS, concernant des travaux liés à la pose de poteau, chemin Château Le Pin à Prémanon,

Considérant que ces travaux auront lieu du 17/04/2023 au 18/04/2023,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à tous les véhicules pendant cette période de travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une seule voie en alternat , chemin Château Le Pin, du 17/04/2023 au 18/04/2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'entreprise GUINOT TP, domiciliée à DOMBLANS 39210.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire et les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.



Fait à Prémanon, le 28 mars 2023

Le Maire,

N. MARCHAND

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie des Rousses
- SARL GOYARD